

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/8282/Add.2
S/10124/Add.2
20 août 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-sixième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Vingt-sixième année

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS
252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) ET A LA RESOLUTION 2254 (ES-V)
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Additif

1. Depuis la publication du rapport du 20 avril 1971 (A/8282/Add.1-S/10124/Add.1), un nouvel échange de communications relatives aux locaux de l'ONU à Government House à Jérusalem a eu lieu entre le Secrétaire général et le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le 18 août 1971, le représentant permanent d'Israël a adressé au Secrétaire général, en réponse à sa communication du 12 avril 1971 (A/8282/Add.1-S/10124/Add.1, par. 3), la note ci-après :

"Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur, d'ordre de son gouvernement, de se référer à la note du Secrétaire général datée du 12 avril 1971.

Le Gouvernement d'Israël a examiné très soigneusement la note ci-dessus et, tout en réservant sa position ainsi qu'il est indiqué par l'échange de lettres des 4 juillet 1967 et 22 août 1967 entre le représentant permanent d'Israël et le Secrétaire général reproduit dans le document S/7930/Add.29, tient à informer le Secrétaire général qu'aucun changement n'est envisagé en ce qui concerne la situation qui a résulté dudit échange de lettres de 1967.

Le représentant permanent d'Israël saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération."

3. Le 19 août 1971, le Secrétaire général a adressé la note ci-après au Représentant permanent d'Israël :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note du représentant permanent datée du 18 août 1971 en réponse à la note du Secrétaire général du 12 avril 1971 dans la partie II de laquelle le Secrétaire général réitérait sa demande précédente du 16 janvier 1971 de restitution sans réserve à l'Organisation des Nations Unies du reste des installations de Government House.

La réponse du représentant permanent datée du 18 août 1971 indique que le Gouvernement d'Israël a examiné très soigneusement la note du Secrétaire général datée du 2 avril 1971 et que, tout en réservant sa position ainsi qu'il est indiqué dans l'échange de lettres des 4 juillet et 22 août 1967 entre le représentant permanent d'Israël et le Secrétaire général reproduit dans le document S/7930/Add.29, tient à informer le Secrétaire général qu'aucun changement n'est envisagé en ce qui concerne la situation qui en résulte dudit échange de notes de 1967.

Le Secrétaire général a examiné soigneusement la réponse ci-dessus et l'interprète comme signifiant que le Gouvernement d'Israël a déjà cessé tous travaux de construction ou autres travaux dans l'enceinte des installations de l'Organisation des Nations Unies à Government House tels qu'ils s'étaient constitués le 5 juin 1967 et s'abstiendra de reprendre ces travaux de construction ou d'autres travaux dans ladite enceinte jusqu'à ce que le différend qui apparaît dans l'échange de notes de 1967 ait été réglé de façon satisfaisante.

Au cas où l'interprétation du Secrétaire général exposée ci-dessus se révélerait incorrecte, le Secrétaire général réitère l'observation qu'il a formulée dans sa note du 12 avril 1971 à l'effet "qu'un moyen de régler tout différend existant actuellement consisterait à avoir recours à la procédure de règlement définie à la section 30 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies".

Comme dans le cas de la correspondance antérieure concernant Government House, le Secrétaire général fait distribuer le présent échange de notes dans un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler au représentant permanent d'Israël les assurances de sa très haute considération."
